

CIRCULAIRE – APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : Le 9 mai 2024

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : AGPE-2024-06

DESTINATAIRES : Tous les centres de garde d'enfants, les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisés

Objet : Partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance – Initiative de prévention de la maltraitance des enfants

Dates d'entrée en vigueur : Le 9 mai 2025

Type : Politique Tous les établissements Mesures à prendre
 Procédure Centres de garde d'enfants À titre d'information uniquement
 Délivrance des licences Prématernelles Allocation
 Aspects financiers Garderies familiales ou collective

La présente circulaire vise à fournir de l'information sur une nouvelle série de ressources de prévention de la maltraitance des enfants qui seront fournies à tous les centres de garde d'enfants autorisés du Manitoba.

Les gouvernements du Canada et du Manitoba sont entrés en partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance pour offrir une formation sur la prévention de la maltraitance des enfants à tous les professionnels de l'éducation de la petite enfance et aux bénévoles dans notre province. Cette formation obligatoire sera offerte gratuitement à tous les membres du personnel et aux bénévoles qui travaillent dans des programmes agréés auprès de nourrissons, de bambins, d'enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire et des programmes de garde d'enfants en milieu familial. Elle sera également offerte aux étudiants inscrits à des programmes postsecondaires d'éducation de la petite enfance reconnus au Manitoba pour les aider à se préparer à intégrer le marché du travail.

À compter d'aujourd'hui, les professionnels de la garde d'enfants, les bénévoles et les étudiants inscrits dans des programmes d'éducation de la petite enfance auront accès à un éventail de formations en ligne, de ressources numériques et imprimées conçues pour fournir les connaissances et les outils nécessaires afin de réduire de façon proactive le risque d'abus pédosexuels.

Les éducateurs des jeunes enfants (EJE), les aides des services à l'enfance (ASE) et les fournisseurs de services de garde en milieu familial devront suivre la formation **Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels et la formation Priorité Jeunesse – Prévention des abus pédosexuels d'ici le 31 mars 2025 et tous les quatre ans par la suite.**

Les bénévoles des services de garde d'enfants ne seront tenus de suivre que la formation Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels, d'une durée de 25 minutes, d'ici le **31 mars 2025 et tous les quatre ans par la suite**.

En plus d'offrir cette nouvelle formation obligatoire, le Canada, le Manitoba et le Centre canadien de protection de l'enfance s'associent également pour fournir des trousseaux permettant d'élaborer des politiques ainsi que des programmes et du matériel adaptés à l'âge pour protéger les enfants dans les centres de garde d'enfants du Manitoba. Avec la mise en œuvre de cet ensemble complet de formations et de ressources pour le secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, le Manitoba sera un chef de file dans le pays en matière de protection de l'enfance dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ce programme comprend une formation en ligne et trois trousseaux de ressources.

Formation en ligne

1. Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels

Obligatoire pour les professionnels de la garde d'enfants (EJE, ASE et fournisseurs de service de garde en milieu familial) et les bénévoles. Offerte aux EJE étudiants.

- Un seul cours composé d'un module et d'un questionnaire.
- Durée : 25 minutes
- Une attestation de participation sera remise aux participants qui obtiennent une note de 100 % au questionnaire final.

2. Priorité Jeunesse – Prévention des abus pédosexuels pour les personnes qui travaillent avec des enfants

Obligatoire pour les professionnels de la garde d'enfants (EJE, ASE et fournisseurs de service de garde en milieu familial). Offerte aux EJE étudiants.

- Un seul cours en ligne comprenant huit modules et un test de validation des connaissances.
- Durée : trois heures (huit modules) pouvant s'étaler sur plusieurs séances.
- Un certificat d'achèvement sera délivré aux participants qui ont terminé tous les modules et obtenu une note de 80 % au test de validation des connaissances.

Trousseaux de ressources

Une série de ressources sera mise à la disposition des centres de garde d'enfants afin de fournir des renseignements supplémentaires pour faciliter la mise en œuvre du programme.

Les trousse de ressources suivantes seront distribuées en format papier aux centres de garde d'enfants au cours de l'été 2024 et comprendront :

- **La trousse du programme Priorité Jeunesse** qui aide les centres de garde d'enfants à évaluer leurs programmes, services et procédures pour gérer les risques, à établir des procédures permettant de signaler toute préoccupation en matière d'inconduite et d'abus sexuels, et à mettre à jour ou créer des politiques, des procédures et un code de conduite pour protéger les enfants.
- **Tatie se confie : Trousse de prévention des abus pédosexuels**, un programme imprimé de prévention et d'identification précoce des abus pédosexuels, qui s'adresse aux enfants de quatre à six ans et enseigne aux éducateurs des jeunes enfants comment aborder le sujet des abus pédosexuels avec les familles et les enfants.

La trousse comprend des plans de leçon, un livre de contes, une marionnette, des affiches, un guide de l'éducateur et un guide des parents, ainsi que la formation en ligne *Tatie se confie : Mise en pratique*.

Les ressources ci-dessous seront disponibles auprès de l'Académie de formation virtuelle du Centre de protection de l'enfance, accessibles après l'inscription au programme en ligne :

- **Supplément à la trousse Priorité Jeunesse destiné** aux fournisseurs de service de garde en milieu familial.
- **Enfants avertis : Leçons de la maternelle à la sixième année**, un programme national d'éducation sur la sécurité qui invite les élèves à participer à des activités interactives qui leur enseignent les compétences nécessaires pour se protéger et réduire leur vulnérabilité en ligne et hors ligne.

Le matériel du programme comprend des leçons de sécurité avec des fiches d'activités, des affiches et des ressources électroniques ainsi qu'un guide de mise en œuvre.

RAPPORTS ET RESPONSABILISATION

Le personnel et les bénévoles des centres de garde d'enfants doivent suivre la formation obligatoire en ligne d'ici le **31 mars 2025 et tous les quatre ans par la suite**. Les centres de garde d'enfants sont encouragés à inclure cette formation obligatoire aux procédures d'accueil des nouveaux employés et des bénévoles.

Centres de garde d'enfants

Les professionnels de la garde d'enfants qui travaillent dans un centre de garde d'enfants autorisé doivent remettre une copie de leur certificat, obtenu au plus tard le 31 mars 2025, au directeur du centre de la garde d'enfants qui le conservera dans les dossiers du personnel.

Le directeur doit s'assurer que tous les membres du personnel suivent la formation avant la date requise, ce qui sera vérifié par le coordonnateur ou la coordonnatrice des services de garde d'enfants lors de sa visite annuelle en vue du renouvellement de la licence. Les bénévoles des services de garde d'enfants ne seront tenus de suivre que la formation Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels, qui dure environ une demi-heure.

Garderies familiales

Chaque fournisseur de service de garde d'enfants doit conserver dans ses dossiers le certificat d'achèvement obtenu au plus tard le 31 mars 2025.

Les futures mises à jour du portail Garde d'enfants – accès en ligne permettront au fournisseur de service de garde d'enfants d'entrer la date d'achèvement de la formation dans le Registre des employés de garde d'enfants et le Registre des résidents de garderies familiales, afin d'assurer une tenue plus uniforme des dossiers. Les coordonnateurs des services de garde d'enfants les examineront lors du processus de renouvellement annuel des licences.

INSCRIPTION À LA FORMATION

Pour vous inscrire à la formation Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels et à la formation Priorité Jeunesse – Prévention des abus pédosexuels pour les personnes qui travaillent avec des enfants, veuillez consulter la fiche de conseils **Pour commencer – Comment accéder à votre compte** et suivre les étapes.

* Veuillez noter que l'accès à ce document/liens est uniquement réservé au secteur des services de garde d'enfants du Manitoba.

RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE

- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la foire aux questions de l'Initiative de prévention de la maltraitance des enfants du Centre canadien de protection de l'enfance, accessible à l'adresse suivante : LIEN
- Inscrivez-vous à l'un des webinaires suivants. Une invitation par courriel sera envoyée séparément.
 - Jeudi 30 mai 2024, de 13 h 30 à 14 h 30
 - Jeudi 30 mai 2024, de 18 h à 19 h
- Pour obtenir un exemplaire des circulaires, des foires aux questions ou pour visionner les séances de webinaires antérieures, rendez-vous à l'adresse suivante : www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html.
- Pour en savoir plus sur les initiatives d'apprentissage et de garde de la petite enfance et sur les plans d'action du Manitoba découlant des accords conclus avec le

Canada, rendez-vous à l'adresse :

www.manitoba.ca/education/childcare/actionplan.fr.html.

- Pour obtenir des renseignements généraux sur le Centre canadien de protection de l'enfance, visitez le site www.protectchildren.ca/fr/

Si vous avez d'autres questions concernant l'information contenue dans la présente circulaire, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la garde d'enfants, par courriel à CDCinfo@gov.mb.ca en indiquant « Priorité Jeunesse » en objet, ou par téléphone en composant le 204 945-0776 (sans frais, le 1 888 213-4754).

Nous vous remercions de votre dévouement soutenu alors que nous poursuivons nos efforts pour mieux soutenir la main-d'œuvre des services de garde des jeunes enfants, et pour améliorer la qualité et la réactivité des services qu'elle rend au Manitoba.

Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance